

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE) 2020-2021

Demande de bourse et de logement en résidence universitaire

C'est la procédure qui permet aux étudiants de demander, à partir du même dossier, une bourse et/ou un logement en résidence universitaire.

Inscription du 15 JANVIER au 15 MAI 2020

- Lien d'accès pour la demande de BOURSE et l'intention de demande de logement
« messervices.etudiant.gouv.fr Rubrique « Demande de DSE »
- Lien d'accès pour la confirmation de la DEMANDE DE LOGEMENT et le choix des logements :
Rubrique : « Trouver un logement en résidence CROUS »

Ouverture du serveur du 05 MAI au 23 JUIN 2020

LES ELEMENTS NECESSAIRES POUR LA SAISIE:

- **l'avis fiscal 2019 sur les revenus 2018** des parents ou de l'élève indépendant
- **Le RIB avec IBAN au nom du candidat (compte bancaire et non livret d'épargne),**
même si l'élève est mineur
- **Les mêmes adresse e-mail et numéro de portable, valides de l'étudiant, utilisés pour PARCOURSU**
 - Ou numéro BEA (Base Elève Académique) pour les lycéens de terminale
(n° sur l'imprimé de confirmation d'inscription au Bac)
 - Une carte bancaire, en cours de validité, pour le paiement des 6€ frais de dossier

L'INSCRIPTION EN LIGNE

1- Utiliser la même adresse mail que celle de PARCOURSUP,
mais initialiser un nouveau mot de passe

2- **Attention:** en fonction de vos intentions cochez la ou les cases suivantes:

« Je souhaite être logé en résidence CROUS »

« Je demande une bourse sur critères sociaux »

3- Remplir toutes les pages jusqu'à la dernière et valider

4- Réception d'un accusé de réception de l'inscription

puis **vérification des données portées sur le dossier :**

- Soit dossier dématérialisé totalement = procédure finie = (si dossier complet)
- Soit dossier dématérialisé totalement mais incomplet = envoi des pièces en ligne
- Soit dossier dématérialisé partiellement = impression du dossier et envoi postal à l'adresse
indiqué avec les pièces justificatives demandées sous 8 jours.

5 – Adresse :

CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
TSA 94026
59901 LILLE CEDEX 9

6-Paiement par carte bancaire des 6 € des frais de dossier

LA BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX

- Les 3 principaux critères de calcul : les ressources du foyer fiscal auquel l'élève est rattaché, le nombre d'enfants à charge et en études supérieures, l'éloignement entre le domicile parental et le futur établissement d'inscription
 - 7- Echelons de bourse (versée sur 10 mois), avec exonération des droits d'inscription à l'université et de la cotisation de la Contribution à la Vie Etudiante et du Campus
 - Montants : de 1009€ à 5551€/an
- Le paiement s'effectue le 5 de chaque mois, dès réception du certificat de scolarité 2018/2019 du candidat, ainsi que de ceux de ses frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur.

LES REPONSES DU CROUS CONCERNANT LA BOURSE

- **Soit un avis d'attribution conditionnelle**, à présenter lors de l'inscription dans l'établissement d'accueil afin d'être exonéré des frais d'inscription et le Contribution Vie Etudiante.
- **Soit un avis de rejet** qui peut être modifié en fonction d'éléments nouveaux où qui ne pouvaient pas être pris en compte lors du dépôt du dossier.

LE STATUT DE BOURSIER

- **DROITS** : exonération des droits universitaires, exonérations de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC), versement mensuel de la bourse
 - **OBLIGATIONS** : inscription et assiduité aux cours et aux examens
- Attention ! Le non-respect de ces obligations entraine le reversement des sommes déjà perçues.**

LA SAISIE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT **UNIVERSITAIRE**

- Saisie de l'intention d'une demande de logement en début de procédure DSE :
Jusqu'au 15 Mai 2020
« Je souhaite être logé en résidence CROUS »
 - Saisie des vœux (jusqu'à 6), jusqu'au 24 Juin 2020
Sur la Rubrique « Trouver un logement en résidence CROUS3

LES REPONSES CONCERNANT LA DEMANDE DE LOGEMENT

- Soit une affectation initiale de logement qui aura lieu le 23 juin 2020
Avec nécessité de réserver en ligne votre logement par CB, entre le 30 juin au 6 Juillet 2020
 - Soit un refus
- Toutefois une affectation complémentaire est possible pour tous les étudiants (ceux qui ont eu un refus ou souhaitent une autre affectation)
À partir du 9 juillet 2020, en allant consulter les offres restantes et en réservant immédiatement

Si échec au BAC, l'élève doit demander l'annulation de la réservation pour être remboursé de la caution

LA CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

- Création depuis la rentrée 2018 d'une Contribution de Vie Etudiante et de Campus obligatoire (qui sert à des actions de santé, bien être sport et culture)
- d'un montant de 91€, payable par CB en ligne avant l'inscription dans l'établissement d'accueil:
Sur : messervicesetudiant.gouv.fr
Les Boursiers sont exonérés du paiement

AUTRES DISPOSITIFS

LE SERVICE SOCIAL DU CROUS

Chaque CROUS dispose d'un service social spécialement dédié aux étudiants : écoute, conseil, information.

- **Des aides financières possibles** : ponctuelles ou annuelles

LES AUTRES AIDES

- **Bourse au mérite** : 900 €/an pour élèves ayant mention TB au Bac. Pas de démarche à faire.
 - **Aide à la mobilité** : 400 €/mois pour boursiers qui effectuent un stage en Europe dans le cadre du cursus
- **Le 4^{ème} terme de bourse** : Maintien de la bourse pendant juillet/aout selon critères, pour les étudiants originaires des DOM, s'ils restent durant ces 2 mois, sur le campus
- **Aide pour le logement de la CAF**, pour le logement universitaire ou privé, seul ou en colocation
 - **Aide pour la caution du logement**: visale.fr, sur : messervices.etudiant.gouv.fr
 - **Les associations étudiantes** (Se renseigner auprès de chaque académie)

LES AIDES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE (CTM)

- **Les aides non remboursables**

Aide financière accordée aux étudiants âgés de moins de 30 ans, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu.

- **Le prêt d'études supérieures à taux 0**

Aide remboursable accordée aux étudiants âgés de moins de 30 ans, poursuivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés.

Cependant, les étudiants âgés de plus de 30 ans et les non-bacheliers poursuivant des études supérieures pourront prétendre à une aide exceptionnelle sous forme de prêt aux mêmes conditions et pour les mêmes montants que le prêt d'études supérieures à taux zéro.

Possibilité de 6 prêts max. au cours du cursus universitaire.

Les demandes sont renouvelables chaque année.

- **Autres bourses spécifiques**

<http://espaceetudiants972.fr/>

☎ : 0596.30. 16. 16

LE PASSEPORT MOBILITE ETUDES

- Géré par LADOM (L'Agence De l'Outre-Mer pour la Mobilité)

Ce dispositif ouvre droit à **un billet d'avion aller-retour par année universitaire** aux étudiants lorsque la filière qu'ils ont choisi est saturée ou inexistante dans leur collectivité de résidence.

- Dossier soumis à des conditions d'éligibilité.

Prise en charge à 100% ou 50% selon les situations.

Attention : ne pas acheter le billet d'avion

Le billet est acheté par Ladom, quand votre demande de Passeport mobilité études est accepté

Site : pme.ladom.fr

LE RELAIS HANDICAP

- La principale mission du relais handicap est de fournir le maximum d'informations et d'aides pour faciliter le parcours universitaire de l'étudiant présentant un handicap.

Pôle Universitaire de la Martinique Campus de Schoelcher 0596 72 73 18

relais.handicap972@univ-ag.fr

LES PRETS BANCAIRES

- **5 établissements proposent des prêts étudiants à taux 0 :**

la Société Générale, le Crédit Mutuel,

le CIC, les Banques populaires et les Caisses d'Epargne.

LE BUDGET DE L'ETUDIANT

- Le budget varie sensiblement selon la situation (lieu d'études, lieu de vie, bourse ou non, type d'établissement...)
- **Il faut apprendre à gérer son budget** (faire ses comptes régulièrement, être organisé, ...)

LES COORDONNEES DU SERVICE DSE DU CROUS

05.96.61.36.73 / 0596 61 03 65

dse@crous-antillesguyane.fr